



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 30245

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation difficile des accidentés du travail et des handicapés et souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement en matière de réinsertion professionnelle à leur égard.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité a présenté le 26 novembre 1998 devant le Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés les grandes orientations de la politique qu'elle entend mener en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Parce qu'il appartient au ministre de l'emploi et de la solidarité de coordonner l'activité des organismes et services publics ou privés qui concourent aux opérations relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, la réaffirmation de la priorité accordée à l'emploi direct par la ministre doit s'appuyer sur la consolidation du rôle d'impulsion et de régulation de l'Etat dans le cadre d'un partenariat rénové et d'un partage des responsabilités clairement établi. Tel est le sens, notamment, de la convention pluriannuelle qui a été signée le 9 décembre dernier entre l'Etat et l'AGEFIPH (1999-2003). Cette convention retient trois objectifs qui visent à assurer et maintenir un meilleur niveau d'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail à travers de développement des dispositifs d'orientation, de formation et d'accompagnement, l'égalité de traitement des personnes handicapées dans l'ensemble des régions et la complémentarité des mesures mises en oeuvre. Les différentes actions conduites à cet effet seront élaborées dans le cadre des programmes départementaux d'insertion des travailleurs handicapés (PDITH) auxquels l'AGEFIPH est associée. Arrêté par le préfet qui en assure la conduite, la mise en oeuvre du programme doit en particulier permettre la synergie des interventions des acteurs du service public de l'emploi et des différents partenaires ainsi que la mise en relation avec les mesures de droit commun en faveur des autres publics en difficulté. Cette mise en synergie des actions des différents partenaires en faveur des travailleurs handicapés trouve une autre réalisation avec la participation de l'AGEFIPH à la mise en oeuvre du Plan national d'action pour l'emploi (PNAE) en faveur des travailleurs handicapés que le gouvernement français conduit dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi issues du sommet européen de Luxembourg de décembre 1997. En référence au Plan national pour 1999, un protocole de mise en oeuvre du « service personnalisé pour un nouveau départ vers l'emploi » pour les demandeurs d'emploi handicapés a été signé le 4 mars 1999 par le ministère de l'emploi et de la solidarité, l'ANPE, l'AFPA et l'AGEFIPH. Le programme exceptionnel et expérimental de l'AGEFIPH d'un montant de 1,5 milliard de francs s'ajoutera ainsi aux mesures mobilisées par l'ANPE et l'AFPA afin d'apporter, dans le cadre de ce nouveau départ, un appui individualisé à 90 000 demandeurs d'emploi handicapés supplémentaires d'ici à 2001.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30245

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3053

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 530